

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE209

présenté par

M. Goldberg, rapporteur et Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 41

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« L'établissement public de coopération intercommunale auquel l'État a transféré »

les mots :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel le représentant de l'État dans le département a délégué ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.